
LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA **BIODIVERSITÉ**, DE LA **NATURE** ET DES **PAYSAGES**

votée le 21 juillet 2016
promulguée le 8 août 2016

Principes et grandes mesures

1 - Une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité au travers de quelques grands principes :

Le principe de solidarité écologique

Le principe de non régression

La séquence éviter, réduire, compenser (ERC)

L'absence de perte nette de biodiversité

La réparation du préjudice écologique

Le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques

Le principe de solidarité écologique

Il met en avant l'importance des liens

- qui existent entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Ce principe de solidarité concerne aussi les territoires :

- la loi offre des outils pour renforcer les continuités écologiques.

Le principe de non régression

Il garantit que :

- toute évolution législative future ne pourra faire l'objet que d'une amélioration constante de la protection de l'environnement.

La séquence éviter, réduire, compenser

La loi étend le principe de prévention au domaine de la biodiversité. Elle conforte ainsi la séquence ERC.

Désormais,

- La compensation écologique vise un objectif de zéro perte nette, voire un gain de biodiversité ;
- L'obligation de compensation se traduit par une obligation de résultats (et ce durant toute la durée des atteintes) ;
- Il est possible de ne pas autoriser un projet en l'état si les étapes de la séquence ERC n'ont pu être mises en œuvre de manière satisfaisante.

La loi mentionne les principes techniques de compensation soit le respect de l'équivalence écologique, de proximité de compensation, de garantie des fonctionnalités écologiques de manière pérenne.

La séquence éviter, réduire, compenser

La loi introduit de nouvelles possibilités pour les services de l'État de faire respecter les obligations d'un maître d'ouvrage...

... en prenant des garanties financières,

... en faisant procéder d'office aux mesures.

Elle officialise la création d'un registre géoréférencé de la totalité des mesures compensatoires, accessible au public.

La loi renforce ce principe avec :

- Les opérateurs de compensation,
- Les sites naturels de compensation.

La réparation du préjudice écologique

Inscription du principe du pollueur payeur dans la loi...

- pour renforcer et consolider les acquis d'une jurisprudence encore fragile.

...et possibilité de mener des actions de groupe en matière environnementale

- disposition introduite dans le projet de loi sur la justice du XXI^{ème} siècle.

Le partage des avantages liés à l'exploitation des ressources génétiques

La loi autorise la ratification du Protocole de Nagoya pour « innover sans piller »

- Protocole sur l'**accès et le partage des avantages** (APA) adopté en 2010. Il vise un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques de « *plantes, animaux, bactéries ou d'autres organismes, dans un but commercial, de recherche ou pour d'autres objectifs* »
- Il découle de la **convention sur la diversité biologique** adoptée à Rio de Janeiro en 1992, avec trois buts principaux : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

2 - La création de l'Agence française de la biodiversité (AFB) et la rénovation de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité

La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)

Un opérateur majeur au service de la biodiversité

- L'AFB est la pierre angulaire de la loi
- Elle consacre un rapprochement de la biodiversité aquatique, terrestre et maritime
- L'agence regroupera à partir du 1^{er} janvier 2017, 4 organismes existants : l'ONEMA, l'agence des aires marines protégées, Parcs nationaux de France et le GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels).

Ses missions :

- La préservation, la gestion et la reconquête de la biodiversité,
- Le développement des connaissances, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité,
- La gestion équilibrée et durable des eaux,
- La lutte contre la biopiraterie,
- L'appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées dont le soutien aux filières de la croissance verte et bleue

L'organisation régionale de l'AFB

Des directions régionales (ou interrégionales)

- Principalement en charge des missions de police, de contrôles et d'appui aux services de l'État .
- Objectif de mutualisation des fonctions de police avec l'ONCFS au travers « d'unités communes de travail ».

Des agences régionales de la biodiversité :

- *« Les régions et l'agence française pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. » (art 21)*
- Une organisation partenariale sur mesure à construire dans chaque région.

Un rapprochement du monde de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins

Les agences de l'eau peuvent intervenir dans tous les domaines de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine)

- En participant au financement de projets de reconquête de la biodiversité
- La loi offre leur offre aussi la possibilité de percevoir des redevances dans ces 3 domaines

La gouvernance de l'eau va également être renouvelée

- Évolution progressive de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des Agences de l'eau

Une rénovation de la gouvernance de la biodiversité accompagne la création de l'AFB

Des instances nationales de consultation et d'expertise

- le **Comité national de la biodiversité (CNB)**
aux côtés du comité national de l'eau (CNE) et du comité national mer et littoral (CNML)
- le **Comité national de la protection de la nature (CNP)**
qui se recentre sur des avis scientifiques

Des instances régionales modifiées

- le **Comité régional de la biodiversité (CRB)**
qui prend la suite du CRTVB
- Le comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
déjà en place et qui n'a pas été modifié par la loi.

3 - Les autres grandes mesures de la loi pour lutter contre les 5 facteurs majeurs de perte de biodiversité :

- L'artificialisation des sols et la disparition d'habitats et d'espaces naturels
- La surconsommation de ressources naturelles
- Les pollutions
- Les espèces exotiques envahissantes
- Le changement climatique

Favoriser la connaissance

Les données issues des études d'impact seront versées dans l'inventaire national du patrimoine naturel

- La transmission par les bureaux d'études des données brutes d'observation de la biodiversité (libres de droit), récoltées lors des études d'impacts, constituent une nouvelle étape dans le développement de l'open data.

La loi reconnaît les Atlas de paysages et favorise la fixation d'objectifs de qualité paysagère

- Les atlas de paysages bénéficient désormais d'une assise juridique, comme outils de connaissance des paysages.

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix stratégiques

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est inscrite dans le code de l'environnement

- La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 est la réponse de la France aux engagements internationaux d'Aichi dans le cadre de la Convention pour la diversité biologique.
- La loi précise ses modalités d'élaboration et de suivi, en confiant ce rôle à l'AFB.

Toutes les Régions sont également invitées à élaborer une stratégie régionale de la biodiversité en relation avec le Comité régional de la biodiversité (CRB), l'instance compétente sur cette question.

NB : Plusieurs Régions ont déjà réalisé de telles approches globales.

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix d'aménagement (1/2)

Intégration du rôle de la biodiversité urbaine contre le changement climatique

- Dans les **plans climat-énergie territoriaux** des collectivités locales.

Renforcement de la portée des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

- La loi garantit que les politiques départementales des **espaces naturels sensibles** seront compatibles avec la politique régionale en la matière.

Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix d'aménagement (2/2)

Dans les centres commerciaux : végétalisation des toitures

- Ou installation de systèmes de production d'énergie renouvelables (panneaux solaires...).

Les aires de stationnement devront être rendues perméables

- Pour permettre l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol.

> À compter du 1^{er} mars 2017

Associer les particuliers à ces enjeux

Possibilité pour les particuliers de contractualiser des obligations réelles environnementales (ORE)

- Permettre à un propriétaire de mettre en place des mesures pérennes en faveur de la biodiversité sur son terrain
- Mesures qui perdureront si le propriétaire change
- Garantie de cohérence et de permanence des actions de préservation et de reconquête de biodiversité

Réaffirmer que la nature appartient à toutes et à tous

La loi interdit la brevetabilité du vivant...

- Concerne les produits biologiques comme les informations génétiques, dès lors que ces découvertes peuvent avoir lieu de manière naturelle

... et clarifie des règles concernant les échanges de semences pour l'usage des jardiniers amateurs

- Autorisation des échanges gratuits, pour les variétés appartenant au domaine public, et sans préjudice des règles sanitaires

Mieux protéger les espèces en danger

Renforcement des outils de protection

- Renforcement des plans nationaux d'actions pour les espèces endémiques identifiées « en danger critique » ou « en danger » (liste rouge UICN)

Renforcement des sanctions pénales pour lutter contre les trafics

- Multiplication par 10 des sanctions contre le trafic d'espèces sauvages (éléphants, rhinocéros, grands singes...)

Possibilité de créer des « zones prioritaires pour la biodiversité »

- Nouvel outil pour protéger certaines espèces en rendant obligatoires des mesures contractuelles qui ont fait leur preuve

Mieux protéger les espaces sensibles

Renforcement de la protection de la biodiversité marine

- Création de la **5^{ème} plus grande réserve marine du monde** dans les eaux des Terres Australes Françaises
- Création de « **zones de conservation halieutique** »
- Obligation d'autorisation pour les activités de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources naturelles ou d'utilisation du milieu marin en zone économique exclusive et sur le plateau continental
- Plan d'actions pour la protection des **mangroves** et des **récifs coralliens** en outre-mer
- Protection des **cétacés**, avec la mise en place de dispositifs anti-collision sur les navires battant pavillon français, dans les sanctuaires AGOA et PELAGOS.
- Interdiction des **microbilles** et des **cotons-tiges** en plastique

Mieux protéger la qualité de notre environnement (1/2)

Prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- Introduction, détention et mise en vente interdite.

Lutte contre les pesticides

- Interdiction des pesticides contenant des **néonicotinoïdes** au 1^{er} septembre 2018, sauf dérogations, par arrêté ministériel, limitées dans le temps (2020)
- Création du délit de **trafic de produits phytosanitaires** en bande organisée

Mieux protéger la qualité de notre environnement (2/2)

- Recensement des espaces publics à fort potentiel de gain écologique par l'AFB
- Reconnaissance de l'intérêt des alignements d'arbres en bord de voie de communication
- Gestion de terrains appartenant à l'État pouvant être confiée à des CREN
- Simplification de la procédure de sites inscrits et sites classés
- Prise en compte de l'éclairage artificiel dans la gestion des continuités écologiques
- Reconnaissance du titre professionnel de Paysagiste concepteur

Mise en œuvre opérationnelle (1/4)

35 décrets d'application de la loi avec l'ambition de les publier d'ici la fin de l'année

Ces décrets sont regroupés en 4 familles :

- Décrets relatifs à la création de l'agence française pour la biodiversité (les plus urgents)
- Décrets relatifs aux questions de gouvernance
- Décrets relatifs au domaine maritime
- Autres décrets techniques